

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1141

AMENDEMENTprésenté par
M. Rambaud

ARTICLE 6

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'importance de la décision, le caractère libre et éclairé de la manifestation de la volonté de la personne qui demande l'aide à l'euthanasie ou au suicide assisté doit être contrôlé à une échéance plus courte.